



LOI n° 2017 - 039

autorisant l'adhésion de Madagascar au Protocole de 1988 à la Convention internationale de 1974 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (PROTOCOLE 1988 SOLAS)

EXPOSE DES MOTIFS

La Convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, en abrégé la Convention SOLAS, fut adoptée par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en 1974. Madagascar la ratifia le 09 février 1976. Elle a pour principal objectif de fixer les normes de sécurité minimales pour la construction, l'équipement et l'exploitation des navires.

Face à l'évolution technologique et dans un souci de renforcement perpétuel de la sécurité maritime, l'OMI se trouve dans l'obligation d'adapter les dispositions de la Convention SOLAS par l'élaboration de Protocoles en fonction des besoins.

Le Protocole de 1988 relatif à la Convention SOLAS harmonise les visites et les certifications des navires avec celles prévues par la Convention internationale sur la ligne des charges (LOAD LINES) et la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL). Le nouveau système harmonisé permet de réaliser simultanément les visites requises par les différentes Conventions précitées. De ce fait, au lieu de plusieurs visites, une seule suffit aux navires pour acquérir les différents certificats relatifs à ces Conventions.

Le Protocole est entré en vigueur le 3 février 2000. En Juillet 2017, il est ratifié par 110 Etats représentant 95,89% du tonnage mondial.

En tant que membre de l'OMI, Madagascar a le devoir de se mettre à jour face à l'évolution du cadre d'application de la Convention SOLAS par la ratification de ce Protocole de 1988. Cette ratification constitue l'un des préalables à l'intégration de notre pays au Mémoire d'entente de l'Océan Indien (IOMOU) qui est un système d'entente régionale dans l'exercice du contrôle par l'Etat du Port. L'adhésion à l'IOMOU permettra à Madagascar d'élever le niveau de sécurité de la navigation maritime et de la protection de l'environnement marin.

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2017 - 039

autorisant l'adhésion de Madagascar au Protocole de 1988 à la Convention internationale de 1974 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (PROTOCOLE 1988 SOLAS)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 07 décembre 2017 et du 11 décembre 2017, la loi dont la teneur suit :

Article premier : -Est autorisée l'adhésion de Madagascar au Protocole de 1988 à la Convention internationale de 1974 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (PROTOCOLE 1988 SOLAS).

Article 2 : - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 11 décembre 2017

LE PRESIDENT DU SENAT, LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAKOTOMAMONJY Jean Max